

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE91

présenté par

M. Acquaviva, M. Mathiasin et M. Molac

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis* (nouveau). – Le quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire de la Corse. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette, il est important de contrecarrer les effets inévitables d'une application indifférenciée de la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre les différentes communes.

Dans le cas de la Corse, où il existe un déséquilibre profond entre l'intérieur, souvent désertifié, et le littoral, soumis à une pression foncière forte, l'équilibre des objectifs de la directive d'aménagement que constitue le PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse) dans la diminution de l'artificialisation des sols se pose avec acuité.

En effet, une commune ayant beaucoup consommé d'ENAF pendant les dix années précédentes disposant d'un « crédit » de consommation plus important pour la décennie suivante serait avantagée par rapport à une commune ayant été plus « sobre » foncièrement.

C'est pourquoi, il faut insister dans ce débat sur la nécessaire territorialisation de ces objectifs territoriaux afin de les décliner équitablement entre les différentes parties du territoire insulaire.

Si cette déclinaison des objectifs est explicite dans le cadre des SRADDET, elle ne l'est pas clairement dans les articles régissant le PADDUC en Corse. C'est pourquoi, cet amendement corrige un oubli de la loi "Climat et résilience".